



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11

**Numéro de la demande :** 2007-4746  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégorie 3.11  
**Produit :** Herbicide Express SG en PC  
**N° d'homologation :** 28606  
**Matière active (m.a.) :** Tribénuron-méthyle (50 %)  
**N° de document de l'ARLA :** 1570554

### Contexte

Le mélange en cuve de l'herbicide Express SG en préparation commerciale (PC) (Express SG EUP Herbicide) avec de l'ester de 2,4-D est actuellement homologué pour l'utilisation en postlevée dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur) et d'orge. Ce mélange en cuve permet de lutter contre une grande diversité de mauvaises herbes à feuilles larges qui sont aussi supprimées par l'ester de 2,4-D utilisé seul.

Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le titulaire, la société DuPont Canada, a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'herbicide Express SG en PC (n° d'homologation 28606) afin d'ajouter l'énoncé suivant à la liste des mauvaises herbes que supprime le mélange en cuve d'herbicide Express SG en PC et d'ester de 2,4-D : « Et les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide ester de 2,4-D en dose de 420 g e.a./ha, telles qu'énumérées sur l'étiquette de ce dernier. ».

### Évaluation des propriétés chimiques

En l'absence de modification à la chimie du produit, aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

## **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation sanitaire n'est requise dans le cadre de la présente demande puisque la seule modification au profil d'emploi est l'ajout de mauvaises herbes à la liste des espèces combattues par le mélange en cuve actuellement homologué.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise dans le cadre de la présente demande puisque la seule modification au profil d'emploi est l'ajout de mauvaises herbes à la liste des espèces combattues par le mélange en cuve actuellement homologué.

## **Évaluation de la valeur**

Le titulaire a exposé les motifs justifiant la demande d'exemption relative à la présentation de données sur l'efficacité et sur la tolérance des cultures. Puisque l'herbicide ester de 2,4-D supprime à lui seul 19 des 22 mauvaises herbes combattues par le mélange en cuve constitué des herbicides Express SG en PC et ester de 2,4-D, les 11 autres mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette de l'ester de 2,4-D devraient être aussi supprimées par le mélange en cuve. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'efficacité du produit et son innocuité pour les cultures ne devraient pas être compromises par l'ajout de l'énoncé suivant à la liste des mauvaises herbes que supprime le mélange en cuve d'herbicide Express SG en PC et d'ester de 2,4-D actuellement homologué : « Et les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide ester de 2,4-D en dose de 420 g e.a./ha, telles qu'énumérées sur l'étiquette de ce dernier. ».

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Express SG en PC afin d'ajouter l'énoncé suivant à la liste des mauvaises herbes que supprime le mélange en cuve d'herbicide Express SG en PC et d'ester de 2,4-D actuellement homologué : « Et les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide ester de 2,4-D en dose de 420 g e.a./ha, telles qu'énumérées sur l'étiquette de ce dernier. ».

## **Références**

### **A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE**

#### **VALEUR**

PMRA# 1448123 2007, Rationale for Waiver of Efficacy and Crop Tolerance Data Requirements, DACO: 10.1,10.2.3,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.